

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général
VG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté portant approbation du marché «Réalisation d'une maquette avec vidéo mapping pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle»**

Le Maire Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022, abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de la réalisation du futur musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » faire réaliser une maquette avec vidéo mapping,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 14 avril 2022 en vue du choix de sociétés spécialisées et que la date limite de remise des offres a été fixée au 19 mai 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, MAZEDIA a été attributaire du marché d'un montant de 41 577,50 € HT et dont la durée est de 9 mois,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve le marché «Réalisation d'une maquette avec vidéo mapping pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle» attribué à MAZEDIA – Parc des Moulinets – Bâtiment C – Boulevard Charles de Gaulle – 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant de 41 577,50 € HT.  
Ce marché est conclu pour une durée de 9 mois.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville  
Compte : MUSPAT - Code : 2135-VISITE

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- MAZEDIA

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le :

11 JUL. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception :

11 JUL. 2022

AD69 - 05072022

TULLE, le 5 juillet 2022

Le Maire Adjoint,

Jacques SPINDLER

